



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 89 de l'ordre du jour

Réduction des budgets militaires

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Khodadad **Seifi Pargou** (République islamique d'Iran)

I. Introduction

1. La question intitulée

« Réduction des budgets militaires :

- a) Réduction des budgets militaires;
- b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires »

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale conformément aux résolutions [35/142 B](#) du 12 décembre 1980 et [66/20](#) du 2 décembre 2011.

2. À sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2^e séance, le 4 octobre 2013, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 89 à 107. Du 7 au 11 et les 14 et 16 octobre, elle a tenu ce débat et procédé à un échange de vues avec la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement sur la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées à des sessions antérieures (voir [A/C.1/68/PV.3](#) à 9). La Commission a également consacré 12 séances, les 17 et 18 octobre, du 21 au 25 et du 28 au 30 octobre, à des débats thématiques et des tables rondes avec de hauts responsables chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement et avec des experts indépendants (voir [A/C.1/68/PV.10](#) à 21). De la 10^e à la 25^e séance, les 17 et 18 octobre, du 21 au 25 et du 28 au 31 octobre et les 1^{er}, 4 et 5 novembre, des projets de résolution ont été présentés et examinés (voir [A/C.1/68/PV.10](#) à 25). La Commission s'est prononcée sur tous les projets de



résolution et de décision de sa 22^e à sa 25^e séance, le 31 octobre et les 1^{er}, 4 et 5 novembre (voir [A/C.1/68/PV.22](#) à [25](#)).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires » ([A/68/131](#) et [Add.1](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.1/68/L.45](#)

5. À la 20^e séance, le 30 octobre, le représentant de la Roumanie a présenté un projet de résolution intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires » ([A/C.1/68/L.45](#)) au nom des pays suivants : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Ukraine. Par la suite, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Fédération de Russie, la Géorgie, le Mali, Monaco, la République dominicaine, Saint-Marin, le Sénégal et l'Uruguay se sont portés coauteurs du projet de résolution.

6. À la 23^e séance, le 1^{er} novembre, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution présenté par le Secrétaire général.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/68/L.45](#) sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Première Commission

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/72 du 4 décembre 1998, 54/43 du 1^{er} décembre 1999, 56/14 du 29 novembre 2001, 58/28 du 8 décembre 2003, 60/44 du 8 décembre 2005, 62/13 du 5 décembre 2007, 64/22 du 2 décembre 2009 et 66/20 du 2 décembre 2011 relatives à l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires,

Rappelant également sa résolution 35/142 B du 12 décembre 1980, qui a institué le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, ses résolutions 48/62 du 16 décembre 1993, 49/66 du 15 décembre 1994, 51/38 du 10 décembre 1996 et 52/32 du 9 décembre 1997, par lesquelles elle a demandé à tous les États Membres d'appliquer ce système, et sa résolution 47/54 B du 9 décembre 1992, par laquelle elle a approuvé les directives et les recommandations pour une information objective sur les questions militaires et invité les États Membres à fournir au Secrétaire général des renseignements sur la façon dont ils les appliquent,

Notant que, depuis lors, un certain nombre d'États Membres appartenant à des régions géographiques différentes ont présenté des rapports sur leurs dépenses militaires et sur les directives et les recommandations pour une information objective sur les questions militaires,

Convaincue que l'amélioration des relations internationales constitue une base solide pour promouvoir la franchise et la transparence dans tout ce qui concerne les questions militaires,

Convaincue également que la transparence en matière militaire est essentielle pour instaurer un climat de confiance entre les États dans le monde entier et qu'une meilleure circulation d'informations objectives sur les questions militaires peut aider à atténuer les tensions internationales et constitue donc une contribution importante à la prévention des conflits,

Notant que le système pour l'établissement de rapports normalisés qu'elle a institué par sa résolution 35/142 B est un instrument précieux pour améliorer la transparence en matière militaire,

Consciente qu'une participation plus large des États Membres au système pour l'établissement de rapports normalisés renforcerait la valeur de celui-ci,

Notant qu'un examen périodique du Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires pourrait en faciliter l'expansion et en garantir durablement la pertinence et le bon fonctionnement, et rappelant que, dans sa résolution 66/20, elle a recommandé de mettre en place une procédure d'examen périodique de la pertinence et du fonctionnement du Rapport et de procéder à un tel examen dans cinq ans,

Rappelant, à ce propos, le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'appliquer les directives et les recommandations pour une information objective sur les questions militaires, y compris, en particulier, sur les moyens de renforcer et d'élargir la participation au système pour l'établissement de rapports normalisés¹,

Rappelant également le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le fonctionnement et le perfectionnement de l'Instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires qui a réfléchi à de nouvelles mesures visant à mieux appliquer les directives et les recommandations pour une information objective sur les questions militaires, notamment aux moyens de renforcer et d'élargir la participation au système pour l'établissement de rapports normalisés²,

Félicitant le Secrétariat d'avoir opéré la migration des informations relatives aux dépenses militaires qu'il reçoit vers sa nouvelle plateforme Web interactive, sur laquelle des renseignements peuvent être communiqués en ligne, ce qui facilite la soumission de rapports en la rendant plus conviviale, conformément à la résolution 66/20,

Notant que plusieurs organisations régionales s'efforcent de promouvoir la transparence des dépenses militaires, notamment au moyen d'échanges annuels normalisés d'informations pertinentes entre leurs États membres,

Notant avec préoccupation la diminution des renseignements communiqués dans le cadre du Rapport sur les dépenses militaires ces 10 dernières années,

Soulignant que le Rapport sur les dépenses militaires conserve toute son importance au vu de la situation politique et économique actuelle,

Rappelant que, dans sa résolution 66/20, elle a recommandé qu'aux fins de la présentation par les États Membres d'informations sur leurs dépenses militaires dans le cadre du Rapport sur les dépenses militaires l'expression « dépenses militaires » désigne tous les moyens financiers qu'un État consacre à l'entretien et aux missions de ses forces armées, et que les informations sur les dépenses militaires correspondent aux dépenses effectives aux prix courants et en monnaie nationale,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Charte des Nations Unies, notamment de son Article 26,

1. *Invite* les États Membres, afin d'assurer la participation la plus large possible, à présenter au Secrétaire général chaque année, le 30 avril au plus tard, des renseignements sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lequel des données sont disponibles, en utilisant de préférence et dans la mesure du possible l'un des formulaires préétablis disponibles en ligne, y compris, le cas échéant, une déclaration d'absence de dépenses militaires ou, selon qu'il conviendra, tout autre modèle analogue mis au point pour la présentation d'informations sur les dépenses militaires à d'autres organisations internationales ou régionales;

2. *Recommande* à tous les États Membres d'appliquer les directives et les recommandations pour une information objective sur les questions militaires en tenant pleinement compte de la situation politique, militaire et autre particulière à chaque région, sur la base des initiatives des États de la région concernée et avec leur accord;

¹ A/54/298.

² A/66/89 et Corr.2 et 3.

3. *Invite* les États Membres qui le peuvent à accompagner leurs rapports, à titre facultatif, de notes explicatives sur les données présentées, de manière à apporter des précisions ou des éclaircissements sur les chiffres consignés dans les formulaires de déclaration, tels que la part des dépenses militaires dans leur produit intérieur brut, les changements importants intervenus depuis le rapport précédent et toute autre information supplémentaire intéressant leur politique de défense ou leurs stratégies et doctrines militaires;

4. *Invite* les États Membres à communiquer, de préférence en accompagnement de leur rapport annuel, les coordonnées de leur point de contact national;

5. *Engage* les organismes internationaux et les organisations régionales concernés à promouvoir la transparence des dépenses militaires et à renforcer la complémentarité entre les systèmes de communication d'informations dans ce domaine, compte tenu des particularités de chaque région, et à envisager la possibilité de procéder à des échanges d'informations avec l'Organisation des Nations Unies;

6. *Prend acte* des rapports annuels du Secrétaire général³;

7. *Prie* le Secrétaire général, dans les limites des ressources disponibles :

a) De continuer à envoyer chaque année aux États Membres une note verbale pour leur demander de communiquer leur rapport sur les dépenses militaires;

b) D'adresser chaque année aux États Membres une note verbale précisant quels rapports sur les dépenses militaires ont été communiqués et sont disponibles en ligne;

c) De créer, sur la base d'une représentation géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le fonctionnement et l'amélioration du Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires et de mettre notamment en place une procédure d'examen périodique de la pertinence et du fonctionnement du Rapport, à partir de 2016, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres à ce sujet et des rapports du Secrétaire général sur la question de l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires, et de lui transmettre le rapport de ce groupe d'experts pour qu'elle l'examine à sa soixante-douzième session;

d) De poursuivre ses consultations avec les organismes internationaux compétents afin de déterminer les aménagements qu'il serait nécessaire d'apporter à l'instrument existant pour susciter une plus large participation, et de formuler des recommandations fondées sur les résultats de ces consultations et tenant compte de l'avis des États Membres au sujet des modifications à apporter au contenu et à la structure du système pour l'établissement de rapports normalisés;

e) D'engager les organisations et organismes internationaux compétents à promouvoir la transparence des dépenses militaires et de les consulter, notamment pour examiner les moyens de renforcer la complémentarité entre les divers systèmes

³ [A/58/202](#) et [Add.1 à 3](#), [A/59/192](#) et [Add.1](#), [A/60/159](#) et [Add.1 à 3](#), [A/61/133](#) et [Add.1 à 3](#), [A/62/158](#) et [Add.1 à 3](#), [A/63/97](#) et [Add.1](#) et [2](#), [A/64/113](#) et [Add.1](#) et [2](#), [A/65/118](#) et [Corr.1](#) et [Add.1](#) et [2](#), [A/66/117](#) et [Add.1](#), [A/67/128](#) et [Add.1](#) et [A/68/131](#) et [Add.1](#).

internationaux et régionaux d'établissement de rapports et pour échanger avec eux des informations à ce sujet;

f) De continuer à favoriser une coopération accrue avec les organisations régionales compétentes en vue de mieux faire connaître le Rapport sur les dépenses militaires et son rôle de mesure de confiance;

g) D'engager les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes à mieux faire connaître le système pour l'établissement de rapports normalisés aux États Membres de leur région;

h) De promouvoir des colloques et des séminaires de formation internationaux et régionaux ou sous-régionaux et d'aider le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat à mettre au point une formation en ligne, avec l'appui financier et technique des pays intéressés, afin d'expliquer l'objet du système pour l'établissement de rapports normalisés, de faciliter l'archivage électronique des renseignements communiqués et de fournir les instructions techniques voulues;

i) De rendre compte de l'expérience acquise durant ces colloques et ces séminaires de formation;

j) De fournir, sur demande, une assistance technique aux États Membres qui ne disposent pas des moyens voulus pour établir leurs rapports et d'engager les États Membres à apporter spontanément une aide bilatérale à d'autres États Membres;

8. *Invite* les États Membres :

a) À informer le Secrétaire général des problèmes que pourrait leur poser le système pour l'établissement de rapports normalisés et des raisons pour lesquelles ils ne communiquent pas les données demandées;

b) À continuer de communiquer au Secrétaire général leurs idées et leurs propositions concernant les moyens d'améliorer le fonctionnement du système d'établissement de rapports normalisés et d'élargir la participation à ce système, notamment les aménagements nécessaires de son contenu et de sa structure, et à formuler des recommandations pour en faciliter l'expansion;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Réduction des budgets militaires », la question subsidiaire intitulée « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires ».